

Fixation du salaire initial à l'administration fédérale

Pour toute entrée en fonction et pour tout changement de fonction, les unités administratives de l'administration fédérale fixent le salaire initial en appliquant un mode de calcul défini et en se référant à la classe de salaire inscrite dans le contrat de travail. Elles tiennent compte de l'expérience professionnelle et personnelle pertinente pour la fonction ainsi que du niveau de formation requis. En règle générale, l'expérience professionnelle et personnelle qui n'est que partiellement pertinente pour la fonction peut être prise en compte à hauteur de 50 %, indépendamment du taux d'occupation. En partant de la valeur de référence correspondante (liste des diplômes), le montant est augmenté de 1,5 à 2,5 % du maximum de la classe de salaire définie par le contrat de travail pour chaque année d'expérience pertinente pour la fonction. Si la rémunération antérieure et la structure salariale de l'unité administrative le justifient ou si des formations particulières et les prestations antérieures sont pertinentes pour la fonction, les années d'expérience peuvent être calculées à raison de 4 % au maximum du montant maximal de la classe de salaire selon le contrat de travail. Cette marge de manœuvre en matière de calcul du salaire initial permet aux unités administratives de répondre aux exigences du marché du travail et de la structure salariale interne.

Valeurs de référence (à compter du 1^{er} janvier 2024):

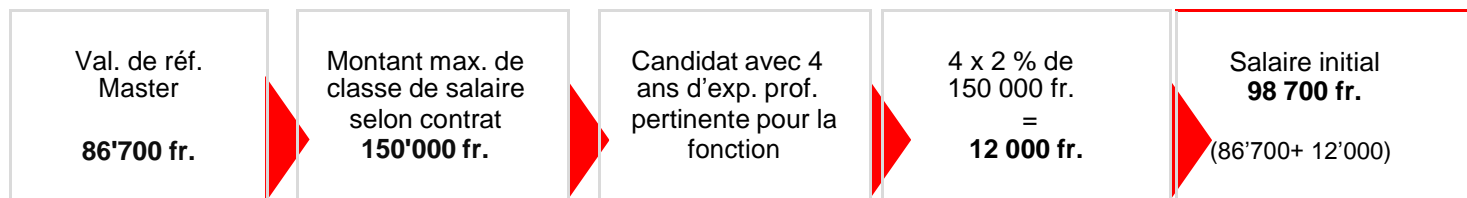
– Personnes sans formation professionnelle complète	46 200 francs
– Personnes avec attestation fédérale (apprentissage de 2 ans)	49 800 francs
– Titulaires d'un certificat fédéral de capacité (apprentissage de 3 ou 4 ans ou maturité)	54 700 francs
– Titulaires d'un examen prof. fédéral (brevet fédéral)	69 900 francs
– Titulaires d'un examen prof. supérieur ou d'un diplôme d'une école supérieure spécialisée	74 300 francs
– Titulaires d'un bachelor	81 800 francs
– Titulaires d'un master	86 700 francs

Exemple de calcul:

Profil requis: master

Valeur de la fonction: classe de salaire X, montant maximal 150 000 francs

En partant de la valeur de référence correspondante (Master), le montant est augmenté, dans le présent exemple, de 2,0 du maximum de la classe de salaire selon le contrat de travail pour chaque année d'expérience pertinente pour la fonction.



A la fin, on peut encore ajouter l'indemnité de résidence (p. ex. Berne et agglomération : CHF 5 800).